



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2023-446

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2023-10-27-00001 - ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ (SRS) ET DU PROGRAMME RÉGIONAL RELATIF À L'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES (PRAPS) RÉVISÉS DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028 (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-10-27-00001

ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DU SCHÉMA  
RÉGIONAL DE SANTÉ (SRS) ET DU PROGRAMME  
RÉGIONAL RELATIF À L'ACCÈS À LA  
PRÉVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES  
LES PLUS DÉMUNIES (PRAPS) RÉVISÉS DU PROJET  
RÉGIONAL DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
2018-2028

**ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE SANTÉ (SRS) ET DU PROGRAMME RÉGIONAL RELATIF À  
L'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES (PRAPS) RÉVISÉS  
DU PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-6, R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2022-702 du 26 avril 2022 relatif aux activités de soins relevant du schéma interrégional de santé, et notamment son article 2 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre la covid 19 et notamment son article 8bis ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu les arrêtés du directeur général de l'ARS Hauts-de-France des 14 mai 2019, 10 janvier 2022 et 17 octobre 2022 portant adoption respectivement des avenants n°1, 2 et 3 au SRS 2018-2023 du PRS 2018-2028 ;

Vu l'avis de consultation du 5 juillet 2023 sur la révision du SRS et du PRAPS du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'avis de publication d'un erratum du 13 juillet 2023 concernant la révision du SRS et du PRAPS du projet régional de sante Hauts-de-France 2018-2028 en raison d'une erreur matérielle contenue dans le projet de révision du SRS soumis à consultation ;

Vu la saisine de l'Agence de la biomédecine en date du 10 août 2023 ;

Vu l'ensemble des avis reçus à l'issue de la procédure de consultation émanant des autorités et instances consultées ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Le SRS et le PRAPS révisés du projet régional de sante Hauts-de-France 2018-2028 sont adoptés.

**Article 2** – Le SRS et le PRAPS révisés sont publiés sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/> au sein de la sous-rubrique « projet régional de santé » de la rubrique « politique régionale de santé ».

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 27 octobre 2023



Hugo Gilardi